

Le règlement de la Yesweruncourbevoie by HYUNDAI

Article 1 - Organisation

La 4ème édition de la Yesweruncourbevoie by HYUNDAI est organisée le samedi 24 septembre 2022 par le club d'athlétisme de Courbevoie.

Article 2 - Présentation

L'épreuve consiste à participer au choix à une course Kids en après midi le samedi ou en soirée à une course de 5km ou 10km.

Chaque participant s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète correspondant à sa distance choisie

Article 3 - Déroulement des épreuves

La Yesweruncourbevoie by HYUNDAI se dispute au stade sur la piste pour les courses Kids en après midi, et en soirée dans la ville sur la route pour les épreuves du 5 et 10km.

Horaire : Le départ aura lieu à 15h pour les courses Kids. Le départ aura lieu à 21h pour les courses du 5km et 10km.

Le délai maximum pour parcourir le 5 et 10km est de 1h20min.

Article 4 - Conditions de participation

L'épreuve du 5km est ouverte aux coureurs licenciés ou non licenciés, nés avant le 31 décembre 2009.

L'épreuve du 10km est ouverte aux coureurs licenciés ou non licenciés, nés avant le 31 décembre 2006.

L'épreuve Kids est ouverte aux coureurs licenciés ou non licenciés ayant entre 6 et 11ans. Plusieurs départs auront lieu en fonction de leurs âges.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

L'inscription ne sera acceptée qu'à la condition de fournir ces documents avant le départ :

- soit d'une licence délivrée par la FFA et en cours de validité : licence Athlée compétition, licence Athlé running, Pass'Running, Pass J'aime Courir ou licence Athlé entreprise.
- Soit d'une **licence sportive délivrée par une des fédérations suivantes**, en cours de validité à la date de l'Evènement, sur laquelle est mentionnée la « non contre-indication à la pratique du sport en compétition », la « non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition » ou de la « non contre-indication à la pratique course à pied en compétition » :

- - Fédération des clubs de la défense (FCD)
 - Fédération française du sport adapté (FFSA)
 - Fédération française handisport (FFH)
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
 - Fédération sportive des ASPTT
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

- soit d'un **certificat médical de non contre-indication** à la pratique du sport en compétition, ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Pour finaliser son inscription à un événement sportif, le participant reçoit un email de confirmation l'invitant à déposer son document sur l'application dans un délai imparti dont les termes sont fixés par l'organisateur de l'événement.

Le Participant ou le représentant légal garantit la véracité et l'exactitude des données transmises ainsi que l'authenticité du Document Justificatif lors de son dépôt. À défaut d'exactitude et/ou d'authenticité du Document Justificatif, l'Athlète ou le représentant légal ne pourra en aucun cas se retourner ni contre l'association Courbevoie Athlétisme, notamment en cas d'accident survenu lors de sa participation à un événement Sportif.

Courbevoie Athlétisme se réserve le droit de refuser tout document qu'elle jugerait comme suspect et possiblement falsifié au regard d'un faisceau d'indices. Il est rappelé à ce titre que la production d'un faux certificat médical constitue un délit de faux et usage de faux, l'article 441-1 du **Code Pénal** sanctionnant cette infraction d'une peine pouvant aller jusqu'à trois (3) ans de prison et 45.000 euros d'amende.

Il est précisé que tout Document Justificatif déposé par un Athlète ou son représentant légal devra répondre aux exigences prévues par le Code du Sport (articles L231-2 et suivants) pour les Athlètes qui souhaitent pratiquer dans le cadre fédéral parce qu'il souhaite participer à une compétition sportive autorisée par une fédération sportive.

Les certificats médicaux, doivent obligatoirement mentionnés : (i) l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée « en compétition », (ii) être daté de moins d'un an au jour de la date de la compétition pour la participation à une compétition sans Licence et (iii) comporter les coordonnées, la signature et le cachet du médecin ayant réalisé l'examen de l'Athlète.

Dans le cas des disciplines présentant des contraintes particulières visées à l'article L231-2-3 du Code du Sport, il doit être obligatoirement fourni un certificat médical de moins d'un (1) an établissant l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée uniquement lors de l'obtention de la première licence puis lors de son renouvellement.

Conformément à l'article D. 231-1-4-1 du Code du Sport, pour les personnes mineures, en vue de l'inscription à une compétition sportive visée à l'article L. 231-2-1, le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé à l'article A. 231-3 du Code du Sport.

Courbevoie Athlétisme accepte les Documents Justificatifs rédigés dans les langues acceptées par le règlement de la fédération de la discipline concernée. A défaut de précisions dans le règlement, seuls sont acceptés les Documents Justificatifs rédigés en français ou dans une langue étrangère avec une traduction française. Le contenu de la traduction française faisant foi par rapport au contenu en langue étrangère.

Article 5 - Inscriptions

L'inscription des équipes se réalise uniquement et seulement en ligne sur le site yesweruncourbevoie.fr. L'inscription ne sera prise en compte qu'à la condition d'être complète (bulletin d'adhésion dûment complété, pièces justificatives validées, autorisation parentale pour les mineurs, règlement effectué) pour toute l'équipe.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Dans le cas où l'épreuve serait annulée, l'organisation remboursera les frais d'inscription aux participants. Cependant les frais de transaction payés lors de l'inscription, sur le site yesweruncourbevoie.fr ne seront en aucun cas remboursés. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toutefois, le nom du participant pourra être modifié en ligne jusqu'au jeudi 22 septembre à 23h59.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, hors cas prévu ci-dessus, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. De plus, son équipe sera automatiquement disqualifiée.

Inscription uniquement en ligne jusqu'au jeudi 16 septembre 23h59 et dans la limite des places disponibles.

Article 6 - Dossards

L'ensemble des dossards sera remis le samedi 24 septembre 2022 à condition que le dossier soit complet.

La présentation d'une des licences mentionnées à l'article 4 du présent règlement ou du certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied, de l'athlétisme ou du sport en compétition pourra être demandée en cas de dossier incomplet.

Horaires de retrait des dossards : le samedi 24 septembre 2022 entre 10h00 et 20h30.

Toute affectation de dossard est ferme et définitive.

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Chaque participant recevra un dossard à fixer sur la poitrine à l'aide de 4 épingles. Il devra être entièrement lisible lors de la course.

Article 7 - Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un système de puce intégrée au dossard et réalisé par une société de chronométrie agréée.

Toute coureur se présentant à l'arrivée sans dossard ne pourra être classé.

La puce du dossard n'est pas réutilisable sur une autre course.

Article 8 - Les récompenses

Chaque participant se verra remettre un cadeau souvenir.

Différents classements seront récompensés, détails disponibles sur

yesweruncourbevoie.fr

Seront récompensés les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes du 5 et 10km.

Seront récompensés les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes des courses Kids.

Sans distinction de catégories.

Article 9 - Sécurité / Dispositif médical

La sécurité routière est assurée par l'organisation avec le soutien de la Préfecture de Police et de la Police municipale. L'organisateur, les concurrents, les partenaires et le public doivent se conformer aux arrêtés de la ville de Courbevoie et de la Préfecture.

Un dispositif médical sera mis en place sur le Village de l'épreuve à compter du samedi 24 septembre de 15h à 23h. Le service médical sera assuré par des médecins et une association de secouristes.

Le service médical mis en place a compétence pour décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 10 - Accompagnateurs

En application du Règlement des Courses Hors Stade, tout accompagnateur, à pied, à bicyclette, en roller ou sur tout engin motorisé ou non, est interdit sur le parcours. Sa présence entraînera immédiatement la disqualification du coureur sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque réclamation et/ou indemnisation. L'accompagnateur pourra être tenu pour responsable de tout accident et/ou incident survenu du fait de sa présence sur le parcours et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

Article 11 - Vestiaires et consignes

Un espace consignes sera à disposition des concurrents au sein du Village au sein du complexe Jean Pierre Rives le samedi 24 septembre à partir de 19h30.

Toutefois, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (notamment en cas de vol, de bris, de perte...) subis par les biens personnels des participants et déposés à la consigne.

Article 14 - Ravitaillements

Deux points de ravitaillement sont prévus : un ravitaillement sur le parcours du 5 et 10km et un ravitaillement à l'arrivée.

Article 15 - Assurances

Assurance responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants de la Yesweruncourbevoie by HYUNDAI ; En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive.

Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Assurance individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.

Damage matériel : Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

Vol et disparition : Les participants reconnaissent la non responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

Article 16 - Droit à l'image

Par sa participation à la Yesweruncourbevoie by HYUNDAI, chaque concurrent autorise expressément l'association Courbevoie Athlétisme (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la Yesweruncourbevoie by HYUNDAI en vue de toute

exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour pour une durée de 5 ans. Cette utilisation pourra être réalisée à titre commercial ou afin d'assurer la promotion de l'épreuve.

L'association Courbevoie Athlétisme s'engage à ne pas utiliser l'image des concurrents d'une manière qui pourrait être dévalorisante ou attentatoire à la vie privée des participants.

Article 17 - Loi Informatique et libertés / Publication des résultats

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, dite « informatique et libertés » les concurrents disposent d'un droit d'accès, de communication et de rectification, en cas d'inexactitude avérée, sur les données les concernant, ainsi que de leur droit de s'opposer au traitement et /ou à la publication de leurs données pour des motifs légitimes.

Si les participants souhaitent exercer leur droit d'accès et de rectification, ils peuvent contacter le Stade Français Paris à l'adresse suivante
: **courbevoieswerun@gmail.com**

Article 18 - Force majeure

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve et s'engage à rembourser les frais d'inscription de chaque participant.

Article 19 - Acceptation du règlement

La participation à la Yesweruncourbevoie by HYUNDAI implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement. Les concurrents (ou représentant légal pour les mineurs) reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement.

L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification qu'elle jugera nécessaire au bon déroulement de la manifestation.